bitraire et de la violence ; il ne pourra pas s'y arrêter : certains de ses partisans le pousseront plus loin qu'il ne le voudra.

L'orateur termine en rappelant un mot de Danton, à propos du tribunal révolutionnaire, après sa condamnation : « C'est moi, dit Danton, qui ai aidé à la création de ce tribunal infâme ; j'en demande pardon à Dieu et aux hommes ! »

L'heure du repentir avait sonné pour lui : prenez garde, dit l'orateur au président du Conseil, prenez garde que la vôtre ne soit pas éloignée.

Discours de M. de Launay

M. LE PROVOST DE LAUNAY s'attache à montrer que les établissements des sœurs du Saint-Esprit existaient dans le Finistère sans qu'aucune atteinte soit portée ni à la loi, ni aux statuts de la congrégation, les religieuses n'étant que les auxiliaires des bureaux de bienfaisance.

L'orateur condamne l'œuvre de désunion du cabinet.

Il termine en protestant contre les injures adressées à la population bretonne par les amis du gouvernement.

Discours de M. Delobeau

M. DELOBEAU faisant observer qu'il est républicain, déclare être d'accord avec les membres royalistes de la représentation du Finistère pour déclarer que le mouvement de résistance dans le Finistère n'avait nullement le caractère d'un complot royaliste.

L'orateur reproche au gouvernement d'avoir appliqué ses décrets d'une façon un peu violente et à un moment inopportun.

Il proteste contre l'interdiction de l'emploi du breton à l'église.

M. COMBES. — Nous n'avons voulu empêcher que la mise à exécution de ce système préconçu de certains desservants, qui évitent avec soin toutes les occasions d'employer le français.

M. DELOBEAU. — Mais alors c'est à l'école, et non à l'église, qu'il faut exiger l'emploi du français.

M. CLEMENCEAU. — Admettez-vous qu'un accusé puisse avoir besoin d'un interprète pour se défendre ?

M. DELOBEAU. — Non, certainement. Je demande seulement que le gouvernement respecte les principes républicains de droit, de justice et de liberté.

Discours de M. Clémenceau

M. CLEMENCEAU monte à la tribune. (Mouvement d'attention). Je n'apporte pas, dit le sénateur du Var le secours de ma parole à M. le président du Conseil : il n'en a pas besoin. Tout à l'heure je prendrai place, au moment du vote, dans les rangs de cette majorité dont la loi est la *Déclaration des Droits de l'Homme* et qui s'oppose à la contre-révolution, dont la formule est le *Syllabus*.

L'orateur estime que la conduite du gouvernement ne relevait que d'une seule appréciation, celle du Parlement. Les évènements de Bretagne ne sont qu'un des incidents les plus petits de la lutte séculaire de l'Eglise luttant pour ses principes théocratiques contre la résistance des sociétés civiles.

Répondant au désir exprimé par M. Delobeau dans sa péroraison, l'orateur fait observer que *le parti de la liberté, qui est au pouvoir*, a à accomplir une œuvre capitale.

On dit que la liberté de conscience est menacée ; le parti républicain doit s'expliquer à ce sujet.

Nous ne voulons détruire aucune croyance, nous ne le pourrions pas. Nous voulons détruire la politique romaine, et cela, nous le pouvons, car il y a une religion romaine, une politique, un gouvernement romain.

L'Eglise veut gouverner au temporel comme au spirituel : En a-t-elle le droit ? Le gouvernement de Dieu sur la terre est représenté par des hommes ayant, avec toutes les supériorités humaines, toutes les faiblesses humaines. Pouvons-nous admettre qu'il prétende opposer une vérité absolue aux vérités changeantes s'établissant peu à peu ?

L'orateur fait l'historique du pouvoir temporel des prédécesseurs de Léon XIII. Il montre la papauté en lutte contre Philippe-Auguste, Louis XII, puis contre Henri IV, enfin contre Louis XIV.

Il passe ensuite au Concordat, aux modifications que Louis XVIII y apporta pour résister aux empiètements de l'Eglise.

La situation, dit-il, n'a pas changé depuis le pape Hildebrand. La papauté se réclame toujours du *Syllabus* qui condamne la liberté religieuse et de conscience, si chère aux républicains, ses véritables défenseurs.

Comment s'étonner dès lors de la résistance du gouvernement ? Vous êtes un gouvernement, dit l'orateur aux membres de la droite : mais quand on attaque votre gouvernement, vous criez qu'on persécute la religion. Pourtant le Concordat a bien le caractère d'un traité conclu avec un gouvernement étranger.

L'orateur montre les moines à qui leur vœu de pauvreté a procuré une fortune de plus d'un milliard et qui livrent avec cette force l'assaut à la République, le seul gouvernement qui ait pu vivre avec la liberté.

M. VALLON. — 1789 a donné la liberté, 1893 l'a tuée.

M. CLEMENCEAU. — Mon vénérable collègue, votre interruption me sera très utile ; permettez-moi de n'y répondre que tout à l'heure.

Je mets au défi les représentants des régimes qui ont précédé la République, de venir dire ici que l'un d'eux a donné la liberté.

Vous n'êtes pas les partisans de la liberté, vous êtes ceux de l'autorité vaincue.

L'orateur montre le régime monarchique faisant avant 1789 de la liberté un privilège, de l'enseignement un monopole. Personne ne savait lire. On pratiquait la liberté par la révocation de l'édit de Nantes !

L'orateur, après avoir justifié la suppression, par la Constituante, des congrégations qui sont la négation de tous droits de l'humanité, a abordé la liberté de l'enseignement et montre que la législation actuelle, dresse la liberté de l'enfant en face de la liberté du père, seule reconnue par la législation romaine. Les congrégations ont beau faire des efforts, la démocratie marche et l'armée, avec laquelle les congrégations veulent se défendre, ne sera bientôt plus qu'une armée nationale au service de la démocratie.

L'orateur termine en exprimant l'espoir de voir la liberté bientôt s'épanouir par tout le monde, dans sa plénitude.

M. DEBLOIS affirme le libéralisme et le patriotisme de l'église comme de ses fidèles.

M. MILLIARD déclare qu'il blâme l'attitude du gouvernement concernant l'application de la loi sur les congrégations.

La discussion est close.

Vote de confiance

Quatre ordres du jour sont déposés sur le bureau :

1. Par MM. Chamaillard et Lamarzelle ;
2. Par MM. Courju et Repiquet ;
3. Par MM. Delobeau, Guérin et Milliard ;
4. Par MM. Bonnefoi, Sibourg, Clémenceau et Lourties, ainsi conçu :

Le Sénat, approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour.

La gauche DEMANDE LA PRIORITE POUR CE DERNIER ORDRE DU JOUR. LA PRIORITE EST VOTEE PAR 158 VOIX CONTRE 98.

L'ORDRE DU JOUR DE CONFIANCE EST VOTE PAR 163 VOIX CONTRE 90.

La séance est levée à 6 heures 50 et renvoyée à jeudi.

La commission du budget

Paris, 30 octobre. — La Chambre a élu aujourd'hui sa commission du budget, composée comme on le sait, de 33 membres.

Ont été élus : Au 1er bureau, MM. Doumer, Lauraine, Ruau; 2e bureau, Astier, Clémentel Thomson ; 3e bureau, Bertaux, David, Bepmale ; 4e bureau, Bersez, Dubief, Jumel ; 5e bureau, Lecroix, Honoré Leygues, Bouctot; 6e bureau, Bienvenue-Martin, Georges Berger, Thiéry ; 7e bureau, Delombre, Simyan, Maujan ; 8e bureau, Sibille, Guillain, Argelès; 9e bureau, Sales, Denis Cochin, Flandin ; 10e bureau, Sembat, Morlot, Chapuis ; 11e bureau, Bertrand, Jaurès, Motte.

Au point de vue de l'opinion politique, la commission comprend 23 ministériels et 10 membres de l'opposition. Le ministre des finances se flatte d'avoir une majorité pour la règlementation du privilège des bouilleurs de cru. Sur les 33 membres dont elle se compose, la commission comprend : deux socialistes, Sembat et Jaurès ; huit progressistes, MM. Bouctot, Berger, Thiery, Guillain, Sibille, Flandin, Motte, Bertrand ; et un nationaliste, M. Argelès et un membre de la droite, M. Cochin.

Les autres membres font partie des groupes de gauche.

Dans les bureaux, la discussion a porté sur les questions du privilège des bouilleurs de cru, sur la détaxe des sucres et sur la suppression des zônes sur le tabac.

D'après les renseignements que nous avons pu obtenir, il paraîtrait que la majorité de la commission est hostile à la règlementation proposée pour les bouilleurs de cru dans les termes actuels.

Certains ont demandé, dans le but de procurer des ressources nouvelles, d'imposer les valeurs étrangères sur lesquelles il n'y a pas encore de taxes.

Au cours de la discussion, M. Rouvier a déclaré qu'il ne considérait pas son projet comme intangible. Il a ajouté qu'il accepterait les propositions concernant le monopole de l'alcool, mais après étude de la question. Il ne fait pas, en principe, de difficultés à accepter la solution.

Lettre Parlementaire

(De notre correspondant spécial)

Un incident entre Gérault-Richard et le marquis de Dion. — Colère d'un député nationaliste. — Un marquis atteint dans... son honneur.

Paris, 30 octobre. — Tout l'intérêt est, aujourd'hui dans les bureaux où l'on va nommer les grandes commissions, notamment celles des congrégations et du budget.

En attendant le résultat, les couloirs sont animés, trop animés même par l'incident Gérault-Richard-de Dion.

Notre ami avait très spirituellement blagué ce matin la conversion du juif renégat Pollonais ; il n'avait pas manqué non plus de griffer, en passant, les amis du nouveau chrétien qui lui tenaient la tête sur les fonds baptismaux. Parmi eux le marquis de Dion, député nationaliste, avait écopé.

Nous avons interviewé Gérault sur l'incident qui s'est produit cet après-midi dans les couloirs de la Chambre, et voici ce qu'il nous a raconté :

— Je causais tranquillement avec quelques camarades dans le Salon de Conversation, quand je vis s'avancer le marquis de Dion. Il me dit en reculant un peu : « M. Gérault-Richard, je crois que vous vous êtes payé ma tête ce matin, et c'est la deuxième fois. Si je vous souffletais ?...

— Faites-le donc, lui répondit Gérault, n'attendez pas.

Alors, on vit le noble député essayer de toucher la barbe de Gérault avec ses gants.

Bien que la barbe de Gérault soit une belle barbe de fleuve, elle ne fut même pas effleurée !

— Je crois que je vous ai atteint, dit M. de Dion.

— Non, répondit Gérault ; vous n'êtes pas plus fort là qu'à la tribune.

Le héros d'Auteuil voulut recommencer, mais Gérault lui allongea un coup de pied au bas du dos.

M. de Dion ne veut pas l'avoir senti et déclare que cette partie de sa personne n'a pas éprouvé de coup.

Gérault nous dit que, n'ayant jamais envoyé de témoins, et s'étant battu dix-sept fois en duel, il n'avait qu'à attendre.

Les choses en sont là, mais on s'est amusé très fort de l'esprit de Gérault et le beau rôle dans cette affaire n'est pas du côté du député nationaliste, car l'esprit a toujours sa supériorité.

Le résultat de l'élection de la commission des congrégations est le signe que le bloc se tient bien, si l'on remarque le peu d'écart entre le premier et le dernier élu, on constate que l'agrégation est bien compacte. Au scrutin secret où les petites palinodies peuvent se donner libre cours, on pouvait craindre un affaissement du bloc. Rien n'en a été.

René PONTUEL.

Le Chanoine escroc

FUGUE EN BELGIQUE

Paris, 30 octobre. — Pendant que le service de la Sûreté, avec minutie, confectionnait le signalement du chanoine Rosemberg qui a été communiqué à la presse, le rocambolesque personnage prenait tout simplement et en bon bourgeois le train de Bruxelles.

C'est du moins ce qu'il ressort d'une curieuse conversation que nous avons eue hier, avec un.... « abonné de la ligne du Nord » qui connaît parfaitement Rosemberg pour s'être trouvé maintes fois en sa compagnie chez des amis communs.

— Le dimanche 19 octobre, nous a dit M. F... — c'est le nom de l'abonné — j'avais passé la journée à Paris, et, vers dix heures du soir, je me trouvais sur le quai de la gare, lorsque j'aperçus, arpentant fébrilement la salle d'attente de première classe, un homme vêtu d'un complet de velours et coiffé d'un chapeau à larges bords. Bien qu'il portât des lunettes noires et que son chapeau fût enfoncé jusqu'au milieu du front, je le reconnus immédiatement ; c'était Rosemberg.

Quelques minutes après, il montait dans un wagon de première, du train de dix heures quinze, allant en Belgique.

Comme bagage, il avait une volumineuse valise en cuir jaune et un sac de voyage.

— J'aurais pu, ajouta M. F...., prévenir le commissaire spécial Mais je n'avais qu'une minute ou deux devant moi. Et puis, je songeai aux dérangements que cela m'occasionnerait.... Après tout, cela ne me regardait pas.... Je laissai l'oiseau s'envoler.... La police n'avait qu'à faire surveiller les gares.

D'autre part, un haut fonctionnaire de la Compagnie des chemins de fer du Nord, à qui nous avons fait part du récit de M. F...., nous a dit :

— Je ne suis nullement étonné que l'escroc ait choisi la Belgique comme refuge. Il connaît parfaitement ce pays. Avant que la justice eût mis le nez dans ses affaires, il se rendait environ une fois par mois à Bruxelles. Nous le connaissions bien. Il voyageait rarement seul. Généralement il était accompagné de jeunes gens.

Quelquefois, il s'embarquait avec des dames. Ces dernières étaient toujours fort jolies et très élégamment vêtues.

Rosemberg, continue en riant notre interlocuteur, a joué un jour à l'un de ses amis un tour pendable.

Le chanoine allait faire son voyage mensuel en Belgique. Son ami, un jeune ingénieur, et la femme de celui-ci, l'avaient accompagné à la gare. Quelques instants avant le départ, Rosemberg s'installa dans son compartiment.

L'ingénieur s'étant éloigné de quelques pas ne s'aperçut pas que le train s'ébranlait, emportant, non pas César et sa fortune, mais le chanoine et sa femme.

L'épouse volage réintégra, quelques jours après, le domicile conjugal.

L'Affaire Boulaine

A L'INSTRUCTION

Paris, 30 octobre. — Mlle Duclos, très élégante, s'est présentée, hier après-midi à trois heures, au Palais de Justice, convoquée au cabinet de M. de Valles, juge d'instruction. Introduite peu après, Mlle Duclos a été invitée par ce juge à fournir des renseignements sur le séjour de Boulaine chez elle.

Mlle Duclos a déclaré que le financier, qui demeurait seul dans une pièce de son appartement, paraissait très préoccupé, se tenant constamment à la fenêtre, fumant cigarettes sur cigarettes, et semblant attendre des nouvelles ou des messagers qui ne vinrent point.

« La présence de cet homme chez moi, ajouta la jeune femme, me créa toutes sortes de tracas. Je regrette bien de lui avoir donné l'hospitalité, d'autant plus que pour ce service M. Weill m'avait promis mille francs et qu'il ne m'a remis encore que cinq cents francs. »

Et, comme un sourire passait sur les lèvres du juge, la jeune femme, avec un éclat de rire :

« Oh ! cela m'est bien égal, allez! Si vous saviez?

Toute la journée des gens sont pendus à ma sonnette, depuis cette histoire. On m'offre des sommes considérables, de véritables ponts d'or, pour paraître sur une scène. Des amateurs se disputent le lit où dormit Boulaine; on m'a offert aujourd'hui encore cinq cents francs de ses pantoufles. »

Le juge arrêta les confidences de la jeune femme pour la ramener aux réalités de l'affaire dans laquelle elle est compromise.

— Quand Boulaine a-t-il quitté votre domicile?

— Jeudi, monsieur.

L'interrogatoire ayant pris fin, Mlle Duclos, ramassant ses jupes d'une geste coquet, partit en faisant une grande révérence.

Le magistrat a chargé M. Cochefert, chef de la Sûreté, d'établir l'emploi du temps de Boulaine, entre le jeudi, moment où il quitta la rue Cardinet, et le samedi où on le retrouva à Asnières.

UNE CONFRONTATION

Boulaine a consenti aujourd'hui à monter en voiture cellulaire. Il a été conduit chez le juge d'instruction, M. de Valles, où on l'a confronté avec Mlle Duclos, M. Weil et les deux agents qui l'ont laissé évader. On voulait ensuite rétablir la scène de l'évasion et établir les responsabilités. Boulaine est arrivé au palais avec les menottes et surveillé étroitement par quatre agents.

La Grève générale DES MINEURS

Manœuvre des Compagnies

Certes, nous n'ignorons pas que les Compagnies minières vont pousser jusqu'au bout, — hypocritement — leur résistance. Elles emploieront tous les moyens pour multiplier les difficultés sous les pas du ministère. Le coup Guillain nous a suffisamment averti.

Or voici une manœuvre nouvelle non moins perfide.

« L'Organe des Intérêts Industriels du Nord » dont on sait les relations avec les Compagnies, publie en tête des colonnes de son numéro du 25 octobre, une note à allure de communiqué qui annonce l'intention des Compagnies de mines de licencier tout leur personnel, et d'ouvrir simultanément des bureaux d'embauchage.

Citons textuellement.

« Cette mesure serait générale de la part des administrations; elle est dans l'intérêt bien compris des mines et surtout de leurs ouvriers.

» Des affiches seraient apposées dans chaque concession; le nombre d'ouvriers repris « aux mêmes conditions qu'avant la grève » serait forcément moindre au début, « comme à Montceau », car il faudra nécessairement remettre d'abord en état, les galeries, etc... pour pouvoir ensuite réaliser un travail complet et retrouver une clientèle.

» C'est ainsi qu'on a procédé il y a deux ans au Creuzot, et tout récemment à Decazeville, à la satisfaction générale.

» Cette façon d'agir permettrait aux ouvriers qui, tous, « sollicitent » de l'occupation, à l'exception d'une « faible minorité » de reprendre le plus vite possible le travail. La misère et les privations commencent à se faire sentir; ce sont surtout les familles qui sont atteintes. Les célibataires peuvent quitter pour aller chercher momentanément de l'ouvrage ailleurs; on les accuse d'avoir été les moteurs de la cessation du travail.

» Quant au Syndicat qui déclare dans son dernier manifeste qu'il a été obligé de décréter la grève malgré lui, il faudrait qu'il soit renouvelé par un vote, comme cela se pratique pour les délégués mineurs.

» Il pourrait alors représenter réellement la majorité des ouvriers et avoir pleins pouvoirs.

» En outre de l'impuissance à laquelle il prétend avoir été condamné, il y a lieu de se rappeler que, lors de la « violation » de la convention conclue à Arras en 1900, les mineurs ont soutenu n'avoir donné aucun mandat pour établir ce pacte. Or, on observe que le syndicat est resté composé comme à cette époque et n'a été l'objet d'aucune élection.

» Cette organisation indispensable pour l'avenir ,exigerait beaucoup de temps — alors que les circonstances commandent une prompte solution.

» Le licenciement est encore rendu nécessaire, par la cessation du travail sans préavis; le personnel ne fait plus légalement partie de la mine.

» Avec un embauchage immédiat « qui coupe court à tout », les ouvriers trouveraient aussitôt de l'occupation.

» C'est ce que la plupart réclament, et ce que l'embauchage — sorte de referendum — démontrera en toute certitude. »

Songes creux de réactionnaires aux abois qui voudraient pousser les gréivstes aux pires excès en surexcitant leurs colères.

Manœuvres vaines de réactionnaires qui veulent sauver la Congrégation, appuyées sur la magistrature, l'armée, les fonctionnaires sans conscience, et la toute-puissance du capital.

Qu'ils osent !

Réunion du Comité National

Paris, 30 septembre. — Les membres du Comité national des mineurs ont tenu, ce matin, à huit heures, à la Bourse du travail, une réunion qui s'est prolongée jusqu'à midi.

Les délégués ont pris connaissance de la lettre adressée hier par les directeurs des Compagnies du Pas-de-Calais au préfet de ce département.

Evrard, délégué du Pas-de-Calais au Comité national a fait connaître à ses collègues les noms des délégués à la réunion qui doit avoir lieu demain à Arras. Ce sont Basly et Lamendin, députés; Evrard, Cadot, Cordier, Lernould et Durieux, ouvriers mineurs.

Bexant, délégué du Nord, a télégraphié à Basly et Lamendin pour leur demander s'ils accepteraient de représenter les mineurs du Nord aux conférences qui auront lieu avec les directeurs des Compagnies.

Basly et Lamendin n'ont pas encore fait connaître leur réponse.

On sait que le Comité national a décidé, en présence de la situation, qu'il y avait lieu, *pour les organisations régionales ouvrières*, de poser toutes ensemble aux Compagnies minières les revendications suivantes :

1° Qu'il n'y ait aucune victime de la grève.

2° Acceptation collective et par toutes les Compagnies de l'arbitrage.

3° Que les traités interviennent par régions ensemble et que la reprise du travail ait lieu de la même manière.

4° Elargissement des condamnés pour les faits de grève, cette dernière condition étant essentielle à la reprise du travail et cela sans préjudice des revendications déjà posées.

En ce qui concerne l'acceptation collective, et par toutes les Compagnies de l'arbitrage, M. Reumaux, dans sa lettre au préfet du Pas-de-Calais, déclare, on le sait, que cette question d'arbitrage apparaît à tous comme étant *prématurément posée* et qu'on ne pourra déterminer qu'après discussion les points sur lesquels porterait l'arbitrage s'il était décidé.

Evrard, délégué du Pas-de-Calais, interrogé, estime que les déclarations faites à la Chambre par le président du Conseil et par Jaurès et Basly concernant l'arbitrage ont été nettes et précises.

Au nom des délégués à la réunion de demain, Evrard nous a dit :

« Dès le début de la réunion, nous demanderons aux patrons s'ils acceptent ou non l'arbitrage. Ce sera la première question posée. Si, comme l'indique la lettre de M. Reumaux, les patrons répondent qu'il y a lieu, pour l'une et l'autre partie, d'avoir confiance dans nos délibérations, je vous le répète, nous réglerons avant tout la question de l'arbitrage. »

Le Comité national tiendra une nouvelle réunion cet après-midi.

Départ des délégués mineurs

Paris, 30 octobre. — Les membres du Comité national des mineurs qui ont assisté à la dernière partie de la séance de la Chambre, se sont entretenus avec le groupe socialiste parlementaire et lui ont fait part de leur intention de quitter Paris et d'aviser le Président du Conseil de leur départ, en ajoutant qu'ils reviendraient dès que leur présence serait nécessaire.

Les délégués ont quitté Paris cette nuit pour regagner leurs bassins respectifs.

Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais

CHEZ M. COMBES

Paris, 30 octobre. — Le président du conseil a reçu, jeudi matin ,les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, qui lui ont donné connaissance de la lettre par laquelle les directeurs des Compagnies houillères de leurs départements respectifs ont répondu à leur proposition d'entrevue entre les ouvriers et les patrons.

Ils ont fait valoir, selon les termes mêmes de cette réponse, que les Compagnies houillères désirent conserver leur indépendance de délibération ,régler leurs affaires par une entente amiable analogue aux conférences d'Arras d'autrefois. Ouvriers et patrons, ont déclaré les préfets, estiment ,en effet, que l'arbitrage proprement dit ne serait qu'une suprême ressource dans le cas où l'accord serait impossible.

DANS LE PAS-DE-CALAIS

Basly et Monier arrêtés et passés à tabac à Lens

Un fait monstrueux, qui démontre encore une fois la brutalité inqualifiable des gendarmes sur le théâtre de la grève, a été commis, hier soir, à Lens.

Des gendarmes armés de gourdins furent surpris dans la rue des Jardins, vers 10 heures, par le citoyen Basly, qu'accompagnait notre collaborateur Maurice Monier.

Confus et irrités, les gendarmes se jetèrent sur Basly et Monier, les frappèrent avec une brutalité inouïe et les mirent en état d'arrestation.

Pendant que le député-maire de Lens et *notre collaborateur étaient ainsi passés à tabac*, des curieux inoffensifs étaient chargés par des gendarmes à cheval.

Grâce à l'intervention d'un capitaine, Basly et Monier furent relâchés et les brutalités prirent fin.

L'incident qui a motivé l'inqualifiable agression dont ont été victimes Basly et Monier a été constaté par le commissaire spécial d'Arras et plusieurs témoins.

Basly, aussitôt relâché, a envoyé télégraphiquement une protestation à M. Combes, président du Conseil et lui a demandé d'ouvrir une enquête.

Jaurès a été avisé pour signaler le fait à la tribune de la Chambre.

MISE AU POINT

Parlant grèves, M. Saint-Saiz, du **Petit Béthunois**, s'imaginant sans doute écrire pour des oies, leur dénonce la formule propre à mettre fin à certains racontars en lesquels il paraît avoir la plus superbe confiance.

On lui aurait en effet dit qu'en **certaines Compagnies, les trois-quarts** des ouvriers auraient la volonté de travailler si l'autre quart « les patrouillards » ne les empêchaient.

Que faire en pareille occurrence ; comment prouver le vrai de cette affirmation que l'on sent ne point être mise en doute au **Petit Béthunois** ? M. Saint-Saiz l'a découverte ; qu'on procède à un referendum secret et l'on pourra compter le nombre des bonnes volontés et des patrouillards qui dans **certaine Compagnie**, empêchent les trois-quarts des ouvriers de se rendre au travail.

Si j'ai plus haut supprimé la pluralité au mot certaine, c'est qu'à mon sens le lièvre levé par M. Saint-Saiz, l'unique en l'espèce, m'a tout l'air de gîter là-bas entre Labuissière et Houdain ; qu'il ne s'agit que de la Cie de Bruay.

Eh bien ! en ce cas l'opération est faite et où M. Saint-Saiz a écrit trop tôt son article, ou l'a fait pour ne rien dire — et s'il en ignore qu'il prenne la peine de lire tout ce qui se *rapporte à Bruay*, dans le numéro du **Petit Béthunois** même, paru mercredi .

Il y verra que malgré l'embauchage pratiqué par le sieur Fiévet, quai de Bruay, et la façon dont ont été travaillés les ouvriers des ateliers, tout n'alla point selon les désirs de ceux qui prétendent que la grève de cette Cie n'est du fait que de quelques meneurs .

Les ouvriers ne pouvaient prouver de meilleure façon la fausseté de ces dires, qu'en votant comme ils le firent dimanche dernier ; et les chiffres du scrutin du 27 sont là mettant fin une fois pour toutes à la légende des meneurs.

Ces faits, M. Saint-Saiz a négligé de les commenter ; ils sont assez nets pour dégager *la situation. On comprend le pourquoi*, mais vote ou « referendum » le fait est acquis et les ouvriers se sont eux-mêmes chargés de cette mise au point nécessaire.

C. BEUGNET.

(De nos envoyés spéciaux et de nos correspondants.)

Coup d'œil général

Lens, 30 octobre. — Le grand évènement du moment est l'entrevue qui doit avoir lieu *demain vendredi, à Arras entre les directeurs* des mines et les représentants ouvriers du Pas-de-Calais.

MM. Reumaux, Lavaurs, Mercier, Bailv, Simon, Taquet et Buchet, se trouveront en présence des citoyens Basly, Beugnet (suppléant de Lamendin), Cadot, Evrard, Durieux Cordier et Lernould.

Dès l'ouverture des débats les délégués ouvriers avant d'entamer aucune discussion demanderont sans nul doute à établir le principe de l'arbitrage.

Il est en effet indispensable, surtout si l'on examine soigneusement les termes de la lettre de M. Reumaux au Préfet du Pas-de-Calais, de ne laisser subsister sur la *nécessité de l'arbitrage en cas de non-entente*, aucune espèce de doute.

« Quant à la question de l'arbitrage, écrit M. Reumaux, il apparaît qu'elle est prématurément posée. D'abord ce serait laisser croire qu'on n'a pas confiance dans l'heureuse issue des délibérations et peut-être détourner, par la certitude de l'appel, les représentants des parties des responsabilités d'un accord définitif, immédiat.

» Ensuite, ce n'est qu'après la discussion qu'il est possible de déterminer les points sur lesquels porterait l'arbitrage ainsi que les conditions dans lesquelles il pourrait y être procédé. »

Je ne comprends pas bien, ou plutôt j'ai *peur de ne comprendre que trop bien les réserves des Compagnies*. En quoi, d'une part, le fait d'établir, avant toute discussion, entre les deux parties le principe d'un arbitrage en cas de non-entente, peut-il atténuer chez les délégués, le sentiment des responsabilités ?

A coup sûr, ce n'est pas sur le compte des représentants des ouvriers habitués, comme on le sait, à la gravité de la mission qui leur a été confiée, qu'on a le droit de formuler de pareilles craintes.

Et si c'est eux que M. Reumaux a voulu viser dans sa lettre, on ne peut que regretter à la veille d'une entrevue qui doit demeurer courtoise, l'injure toute gratuite d'un tel soupçon.

Je ne comprends pas plus la dernière phrase de la lettre qui dit que « ce n'est qu'après discussion qu'il sera possible de déterminer les points sur lesquels porterait l'arbitrage. »

L'arbitrage, s'il a lieu, englobera fatalement les cinq points qui font l'objet de la grève actuelle, c'est-à-dire :

le *minimum* des salaires
le relèvement des salaires
le contrôle des salaires
la suppression du surmenage
la question des renvois pour faits de grève.

Les patrons semblent en effet se méprendre singulièrement sur le respect que les parties adverses doivent avoir des prérogatives de l'arbitre que d'un commun accord elles se donnent.

Tel ou tel des deux adversaires ne peut pas refuser de soumettre au jugement de l'arbitre tel ou tel des points en litige.

Ce serait là un témoignage inutile de défiance, — comme si, en quelque sorte, on doutait de sa compétence et de son impartialité pour toute une partie des questions qui constituent l'objet du différend.

L'arbitre est, et doit demeurer souverain pour l'ensemble du conflit.

Il entend les intéressés et se fait une conviction qui doit dicter sa sentence.

Cette sentence doit être sacrée aux deux adversaires, et ils doivent prendre d'avance l'engagement d'honneur de s'y soumettre.

C'est ce que ne manqueront pas de rappeler aux patrons les délégués ouvriers lorsque demain, à l'entrée en conférence, ils leur demanderont si oui ou non ils acceptent, en cas de désaccord persistant, de se soumettre à l'arbitrage.

Ce sera là sans doute une condition « sine qua non » aux pourparlers, — les ouvriers estimant à juste titre qu'il n'y a que ceux dont *la cause est mauvaise qui peuvent craindre* de la soumettre à un juge intègre et désintéressé.

Maurice MONIER.

FEUILLETON DU 31 OCTOBRE. — N° 6

LE GRISOU

L'existence dramatique du porion Jean Jacquemin

et la catastrophe de la Veine n° 15

Grand Roman par Maurice TALMEYR

LIVRE PREMIER

Le Porion

IV

L'échevin lut, ferma le cahier, le rendit à Jacquemin et lui dit :

— D'où venez-vous ?
— De Frameries.
— Avant Frameries, où étiez-vous ?
— A Hornu.
— Et avant ?
— A Mariemont.
— Et avant ?
— En service, monsieur l'échevin.
— Chez qui ?
— Chez M. et Mme de Rochefeu, à Bruges.
— Comment se fait-il que l'ordonnance qui vous décore ne mentionne ni le lieu, ni la date de votre naissance ?
— Je suis enfant trouvé.

L'échevin prit note des déclarations de Jean Jacquemin, puis relevant la tête :

— Ne désirez-vous pas un renseignement?

L'étranger fit une pause, comme s'il cherchait les mots avant de répondre, et dit enfin :

— Oui, je n'ai pas eu de nouvelles depuis fort longtemps d'un parent d'adoption que j'avais ici. Lui ayant écrit plusieurs fois et n'ayant jamais reçu de réponse, je voudrais savoir s'il n'habite plus le pays ou même s'il est mort. Il se nommait Pierre Malen.

— Pierre Malen ? répéta l'échevin.

Il réfléchit et secoua la tête.

— Je ne connais pas de nom semblable dans la commune, à moins que vous ne parliez du mineur qui s'appelait ainsi, mais il y a trente ans, et qui est mort, si je ne me trompe, dans une explosion de grisou.

— Le parent dont je parle était en effet mineur.

— Combien y a-t-il de temps que vous l'avez vu ?

— Si longtemps que je m'en souviens à peine.

Le vieil échevin tira un registre d'un casier, le feuilleta, et reprit en posant son doigt sur la page :

— Etait-il né à Pont-sur-Sambre ?
— Oui.
— Quel âge aurait-il maintenant ?
— Environ cinquante ans.

— Alors, dit l'échevin, c'est bien lui ; le Pierre Malen dont vous cherchez doit être le Pierre Malen dont je vous parle.

— Et il est mort il y a trente ans ?

— Il a disparu dans la catastrophe du puits numéro 5. Voici l'acte qui mentionne la disparition avec le décès.

En ce moment l'échevin se retourna pour consulter un autre registre, Jean Jacquemin vint lire l'acte du décès et sa physionomie grave et plutôt sombre se rasséréna tout à coup.

— Il était, autant qu'il m'en souvient, bien misérable, poursuivit le vieux magistrat municipal, en considérant la mine bourgeoise et l'air d'aisance de Jacquemin.

— Je ne l'ai que très peu connu.

— C'était un jeune homme de votre taille, je me le rappelle maintenant ; d'ailleurs, d'après ce que je vois, vous deviez être à peu près du même âge.

L'échevin fit une pause. Alors, l'étranger se leva, remercia, sortit, et, sans qu'il lui fût besoin de demander sa route, se rendit de la maison commune aux bureaux du charbonnage. Il apprit là que le directeur était parti le matin même. Néanmoins, dès qu'il eut présenté l'ordonnance royale qui le décorait, on l'admit sans difficulté comme chef porion. Il regagnait le village un peu après midi ; et, comme il atteignait la grande rue, il vit revenir la calèche qui s'était, quelques heures auparavant, arrêtée devant la mairie, et qui rentrait vide à Pont-sur-Sambre.

V

Ce fut sur le chemin de halage, dans une petite maison au bord de la Sambre, que Jacquemin prit domicile. C'était une de ces maisons basses, qui n'ont qu'un rez-de-chaussée et un étage, et qu'on rencontre fréquemment dans les campagnes. Le logement comprenait cinq pièces, une salle, trois chambres, et une sorte de cuisine-office. Un papier à fleurs tapissait la salle et les chambres, meublées de bois blanc peint en chêne et des chaises de paille. Dans la salle, on y voyait un grand buffet, peint comme le reste, un poêle rond qu'une large buse de tôle reliait à la cheminée, et, sur les murailles, d'un aspect nu et d'une couleur banale, des images enluminées représentant le roi et la reine des Belges. La porte et les fenêtres ouvraient au levant, sur la rivière. Dehors, selon une vieille coutume belge, d'une petite cage de bois accrochée au mur, montaient et s'envolaient les vocalises d'un pinson, auquel, pour qu'il chantât, on avait crevé les yeux. Et l'oiseau chantait, en effet, toujours, éperdument, comme si, dans sa prison, il était dans les arbres, et comme si la nuit perpétuelle n'était pour lui qu'une perpétuelle aurore.

Jacquemin était donc sainement et bien logé. Il avait aussi trouvé de l'ouvrage dans un moment où chômaient la plupart des mineurs. Cependant, il restait soucieux, évitant de causer avec les voisins, allant seul à la mine, en revenant seul, ne parlant qu'à regret, même chez lui ; et sa fille, parfois, dans la maison pleine de silence, entre ce père qui songeait, et la neige qui tombait derrière la vitre, sentait des larmes d'ennui lui troubler les yeux.

Le porion habitait Pont-sur-Sambre depuis environ quinze jours, lorsqu'un incident aiguisa encore, à son égard, la curiosité dont tout nouveau venu est l'objet dans un village.

La paye des mineurs avait lieu le samedi matin par l'entremise des porions. Un soir, il vit entrer chez lui un gros homme dans lequel il reconnut le cabaretier Grellepois. Le cabaretier l'avait abordé d'un air de connaissance, il lui avait dit en lui mettant la main sur l'épaule :

— Fils, je viens vous informer de quelque chose.

— De quoi ? avait demandé Jacquemin.

— C'est après-demain samedi, jour de paye. On l'a fait chez moi.

— Chez vous ?
— Chez Grellepois.
— Ah ! c'est le matin, je crois ?

— Entendons-nous ! Vous êtes censé payer le matin, mais on ne vous lâche l'argent qu'à midi, et toi, porion, tu n'arrives que le soir. Pas d'erreur !

Le cabaretier cligna de l'œil.

— Je comprends, fit Jacquemin.

— Malin ! dit Grellepois. Ça nous fait de fameuses journées, ces modes-là ! Neuf heures, estaminet comble ! Et dix heures, pas de paye ! Onze heures, pas de paye ! Deux heures, pas de paye ! Et des tournées, des tournées, des tournées ! Je vous réponds que le soir on peut lâcher de l'eau. C'est une vraie bénédiction.

Le gros homme s'était mis à rire, et, tendant la main à Jacquemin, s'était écrié d'une voix sonore :

— Porion, salut. Nous nous entendrons.

Le porion n'avait rien répondu. Le soir, il était plus méditatif encore que de coutume.

— Mon Dieu ! s'exclama la jeune fille, depuis que nous sommes dans ce pays, mon père, vous êtes comme un mort.

Jacquemin ne parut pas entendre les paroles, mais le son de la voix le réveilla, et il demanda machinalement :

— Babette, quelle heure est-il ?

Puis, sans même se soucier qu'on lui réponde, il avait ajouté :

— J'irai demain à la Banque de Flandre.

Le lendemain, il remontait de la mine à midi, et, dans la journée, se rendait à Charleroi.

Dès neuf heures, le samedi, il était chez le sieur Grellepois.

L'estaminet, bien que déjà plein d'ouvriers, n'avait pas l'air de liesse dont le cabaretier avait parlé. Des hommes, vêtus de loques noires, des filles, habillées de haillons d'hommes, attendaient debout ou à des tables, causant d'un ton morne. Grellepois, masqué par les groupes, réglait dans un coin des comptes avec des clients, et on entendait sa grosse voix de bavard dire des jovialités et faire des additions de centimes, quand Jacquemin, qui était entré sans avoir attiré l'attention, avait crié tout à coup : « A la paye ! » Les conversations avaient cessé, toutes les têtes s'étaient retournées, et la face de Grellepois s'était dressée stupéfaite au fond de la salle. Puis le porion avait répété : « A la paye ! », avait rangé des piles de monnaie sur une table, tiré une liste de sa poche, et soldé les rétribuables. Ce matin-là, beaucoup de mineurs étaient revenus chez eux sans boire.

L'événement n'avait pas nui à Jacquemin dans l'opinion générale, mais on s'était mis à l'observer de plus près ; Grellepois s'était déclaré son ennemi, et l'étranger n'avait pas accepté sans trouble une situation où il se trouvait entre la curiosité et l'hostilité. Il continua néanmoins ce qu'il avait commencé et persista, d'ailleurs, dans son existence dont l'isolement aurait été lugubre sans Babette.

Elle allait avoir seize ans. Vive, petite, d'une blancheur saine et chaude, elle avait les yeux noirs et d'abondants cheveux châtain-clair voltigeaient sur son front en brumes blondes. Il y avait, dans sa gorge déjà ronde, dans son teint laiteux plein de transparences roses, dans l'ondulation souple et en quelque sorte câline de ses hanches, comme une fête de santé radieuse, palpitante, et dans sa taille svelte, ses poignets mignons, sa main preste, sa cheville fine, une douce et fragile délicatesse qui donnait peur de les briser, ingénue avec de petits airs de fierté mutine, une grâce un peu dodue, toute en fraîcheur, précoce, épanouie, adorablement enfant, elle n'avait rien de la beauté classique, sans doute. Peut-être l'ovale de son visage manquait-il de pureté, peut-être les traits se moquaient-ils d'une correction sage ; mais la douceur des yeux était si profonde, le chiffonnement du nez si spirituel, les dents étaient si gaies, les lèvres si vermeilles, la bouche si aimante, qu'il valait peut-être mieux être jolie comme Babette que d'être belle comme Niobé. Toute femme a quelque particularité qui est comme la signature de sa beauté, fait qu'il n'y a d'elle qu'un exemplaire, et Babette avait surtout deux choses exquises : la nuque et l'oreille.

(A suivre.)